

Rubrique 1	Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise	
1.1	Identificateur de produit	
	Nom commercial	Agree WP
	Synonymes	-
	UFI	-
1.2	Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
	Utilisation	Insecticide biologique
	Utilisations déconseillées	Utilisations non-mentionnées ci-dessus
1.3	Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité	
	producteur	Certis États-Unis
	Adresse	9145 Guilford Road, Suite 175
	fabricant	Andermatt Biocontrol Suisse SA
	Adresse	Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
	Téléphone	+41 (0)62 917 5005
	E-mail	sales@biocontrol.ch www.biocontrol.ch
1.4	Numéro d'appel d'urgence	
	Téléphone	145 (Tox Info Suisse) +41 44 251 51 51 (depuis l'étranger)
Rubrique 2	Identification des dangers	
2.1	Classification de la substance ou du mélange	
	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans une des classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.	
2.2	Éléments d'étiquetage	
	Mentions d'avertissement	Pas de mentions d'avertissement
	Pictogramme	Aucun
	Identificateur de danger	Aucun
	Mentions de danger	Aucune
	Mentions de sécurité	P102 Tenir hors de portée des enfants. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas inhaler l'aérosol. Éviter le contact avec la peau.
2.3	Autres dangers	
	Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives, toxiques), resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006. Ni le produit lui-même ni aucune des substances contenues dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.	

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélange

Informations sur les composants :

Bacillus thuringiensis var. aizawai souche G91

Index

-

CAS

68038-71-7

N° REACH

-

N° CE

-

%-Composition

>= 50,00 - < 70,00

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Aucun ingrédient dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection !
Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Après inhalation

Eloigner la personne de la zone de danger.
Donner de l'air frais à la personne et, selon les symptômes, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau exposée à grande eau et consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeur, etc.).

Après contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 10-15 minutes, si nécessaire, consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche à l'eau.
Faire boire beaucoup d'eau, consulter immédiatement un médecin.

Autoprotection du secouriste

Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation adéquate.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme typique connu

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre sèche, eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de dioxyde de carbone (CO₂) et de monoxyde de carbone (CO).

5.3 Conseils aux pompiers

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués en cas de dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans

flamme doivent impérativement être réalisés avec un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux prescriptions locales. Porter des vêtements de protection.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter l'équipement de protection individuelle.
Avertir les personnes qui se trouvent dans la zone de danger et les emmener dans un endroit sûr.
Respecter les mesures de protection mentionnées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter dans des récipients appropriés et étanches. Éliminer conformément à la Rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 7, 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures préventives**

Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Assurer une bonne ventilation. Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.
Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements.
Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la Rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et ventilé. Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine et fermé.
Ne pas stocker avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Aucune limite d'exposition n'a été fixée pour le produit ou ses composants.

8.2 Contrôle de l'exposition**Dispositifs de contrôle technique appropriés :**

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail**Généralités**

Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées.

Protection respiratoire	Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. En cas de formation d'aérosols ou de poussières, prendre des mesures de protection respiratoire appropriées.
Protection des yeux et du visage	Lunettes de protection (EN 166)
Vêtements de protection	Utiliser des vêtements de protection
Gants	Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile (EN374).
Risques thermiques	Aucun risque thermique connu
Autres informations	Aucunes

Contrôle de l'exposition environnementale.
Pas de recommandations spécifiques.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Solide, granulé
Couleur	Marron clair
Odeur	Farine de poisson
Point de fusion / congélation	Pas de données disponibles
Point d'ébullition	Pas de données disponibles
Inflammabilité	Pas de données disponibles
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas de données disponibles
Point d'éclair	Pas de données disponibles
Point d'inflammation	392°C
Température de décomposition	Pas connu
pH	6.0- 7.0 à 25C
Viscosité cinématique	Pas de données disponibles
Solubilité	Pas de données disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	Pas de données disponibles
Densité	0,39-0,43 g/m ³
Densité de vapeur relative	Pas de données disponibles
Caractéristique des particules	Pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage et de manipulation appropriées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuse

10.4 Conditions à éviter	Aucune réaction dangereuse connue.
10.5 Matières incompatibles	Stable dans des conditions normales.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Aucun matériau incompatible connu. Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.

Agree WP

Toxicité aiguë	Rat, oral, LD ₅₀ >5050 mg/kg Rat, par inhalation, LD ₅₀ > 5.78 mg/l (concentration maximale possible dans l'air) 1.8x 10 ⁸ UFC/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Rat, voie cutanée, LD ₅₀ >2020 mg/kg
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Légère irritation et rougeur possibles.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucune irritation n'a été observée chez les cobayes. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangersPropriétés endocriniennes nocives :

Aucune propriété de perturbation endocrinienne connue.

Autres informations :

Aucune autre indication

Rubrique 12 Informations écologiques**Agree WP**

12.1 Toxicité	
Poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i> , 32d, Aquatique : LC ₅₀ > 3.9 x 10 ⁷ cfu/ml, Orale : LC ₅₀ > 1.5x10 ¹⁰ cfu/g
Invertébrés	Daphnia magna, 48h, CL ₅₀ > 100 mg/l
Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles
Autres organismes	Caille, voie orale : LC ₅₀ > 16.7 g/kg Apis mellifera, 10d, LD ₅₀ orale > 91 µg/abeille
12.2 Persistance et dégradabilité	Dégradabilité rapide sous UV et en cas d'activité microbienne

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non pathogène, ne se reproduit pas dans les organismes vivants à l'exception des larves de lépidoptères.

12.4 Mobilité dans le sol

Grande capacité d'absorption des particules d'argile, aucune indication de lessivage n'est présente.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune propriété perturbant le système endocrinien connue

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres effets néfastes connus

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Code de déchet 02 01 09, déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08

Elimination du produit non utilisé / des excédents Elimination conformément aux prescriptions des autorités. Remettre les restes de produits de traitement des plantes pour élimination à un centre de collecte communal, à un centre de collecte pour déchets spéciaux ou au point de vente.

Elimination de l'emballage Nettoyer soigneusement les récipients vides et les remettre au service de ramassage des ordures, ne pas les réutiliser.

Autres recommandations relatives au traitement des déchets Aucune autre recommandation

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas soumis à la réglementation ADR/RID/ADN.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n. a.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non dangereux pour l'environnement

Transport maritime (IMDG-Code)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non dangereux pour l'environnement

Transport aérien (IATA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

n. a.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets
- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018

N° fédéral d'homologation W-6882

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : 1-16

Texte intégral des phrases H et P :

Aucune.

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

DIN Norme industrielle allemande

EC₅₀ Concentration moyenne effective

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

CE Communauté européenne

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées
EN Normes européennes
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
UE Union européenne
gem. selon
le cas échéant, le cas échéant
IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer)
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
IC concentration médiane d'immobilisation ou concentration médiane d'inhibition
Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (= Marchandises dangereuses dans le transport maritime international)
ISO Organisation internationale de normalisation
K_{oc} Coefficient d'adsorption du carbone organique dans le sol
K_{ow} Coefficient de partage octanol/eau
LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population (= concentration mortelle pour 50 % d'une population d'essai)
LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= Dose mortelle pour 50% d'une population d'essai (dose létale médiane))
LOEC, LOEL Concentration/niveau de l'effet le plus faible observé
LQ Quantités limitées
n.a. non applicable
NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level (= concentration/dose sans effet observé)
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques)
PBT persistant, bioaccumulatif et toxique (= persistant, bioaccumulatif et toxique)
PNEC Concentration prévisible sans effet
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
UFI Identificateur de formule unique
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)
WBF Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur
Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".
Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).
Fiches de données de sécurité des ingrédients.
ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.
Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit mentionné ci-dessus et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes et complètes. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché en toute sécurité de la Substance et ne doivent pas être

considérées comme une garantie ou une assurance qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Date

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]
13 juillet 2023